

MINISTRE DE LA FAMILLE  
ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

Arrivée le .....  
Département .....  
N° ..... 2831

8 JUIL. 2000

18 JUIL. 2000 2831

MINISTÈRE DE LA FEMME, DE L'ENFANT  
ET DE LA FAMILLE B.C.T

Arrivée le 19 JUIL. 2000  
N° 2831

Prime de  
725/18/7

OS ger. Arrête par. Création Comité de dialogue des RHIR

DCI → CM  
SR → Infirmerie

20.27.00

MFSH

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But- Une Foi

18.07.2000-007265

N°-----PM

---  
PRIMATURE

**ARRETE** : **Portant création du Comité de Pilotage du  
Programme National d'Infrastructures Rurales  
(PNIR)**

**Le Premier Ministre,**

- VU la Constitution dans ses articles 37 et 65 ;
- VU le décret n° 2000-264 du 1<sup>er</sup> avril 2000, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des Ministres, modifié par les décrets n° 2000-272 du 7 avril 2000 et n° 2000-275 du 12 avril 2000.
- VU le décret n° 2000-269 du 4 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat, du Contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU l'arrêté n°005122 MAEL/UPA, du 19 mai 2000, portant création du Programme National d'Infrastructures Rurales.
- VU la circulaire n° 018/PR/SP du 10 novembre 1990 portant publication des textes réglementaires de création et de fonctionnement des projets de développement ;
- VU la lettre n°539/PM/CAB/EC5 du 11 décembre 1998 portant attribution de la tutelle du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) au Ministère de l'Agriculture ;
- VU l'accord de crédit N° 3315-SE du 23 février 2000, signé entre la République du Sénégal et la Banque Mondiale ;
- VU l'accord de prêt N° SN-524 du 13 mars 2000, signé entre la République du Sénégal et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) ;

**ARRETE**

-----000-----

**Article Premier** : Il est créé un Comité de Pilotage chargé de l'orientation et du suivi du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR).

**Article 2 :** Le Comité de Pilotage du PNIR, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre ou de son représentant comprend:

- ◆ deux représentants du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage dont le vice-président,
- ◆ deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances,
- ◆ deux représentants du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation (Direction de l'Expansion Rurale et Direction des Collectivités Locales),
- ◆ un représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale,
- ◆ un représentant du Ministère de la Santé,
- ◆ un représentant du Ministère de l'Equipement de Transports ,
- ◆ un représentant du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique,
- ◆ un représentant du Ministère de l'Environnement,
- ◆ un représentant du Ministère de la Jeunesse,
- ◆ un représentant du Ministère des Sports et des Loisirs,
- ◆ un représentant du Ministère de la Communication et de la Culture,
- ◆ un représentant du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale,
- ◆ deux représentants de l'Association des Présidents de Communautés Rurales,
- ◆ deux représentants du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), et
- ◆ un représentant du Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD).

Le Comité peut s'adjoindre toute structure ou toute personne ressource dont les activités contribueraient au bon fonctionnement du programme.

**Article 3 :** La Coordination Nationale du PNIR assure le Secrétariat du Comité de pilotage.

**Article 4 :** Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Le Comité de pilotage organise une réunion annuelle de concertation avec les partenaires au développement contribuant au financement du programme pour passer en revue: i) le contenu du programme annuel proposé; ii) faire le point sur l'état d'avancement des activités et le niveau de réalisation des objectifs du programme annuel; iii) revoir les mesures correctives nécessaires pour la mise en œuvre du PNIR.

**Article 5 :** Le Comité de Pilotage est chargé dans le cadre de ses missions d'orientation et de suivi du PNIR:

- ◆ de faciliter la concertation et la mise en cohérence entre les parties concernées (ministères, opérateurs et partenaires au développement);
- ◆ d'approuver et d'évaluer l'exécution des programmes d'activités et des budgets annuels du programme;
- ◆ d'évaluer à posteriori l'état d'avancement ; et
- ◆ de passer en revue le programme de travail et le budget annuel du programme.

**Article 6 :** Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage et le Secrétaire Général du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel

Fait à Dakar, le



**Moustapha NIASSE**

**AMPLIATIONS** /

- PR/SG
- Primature
- MAEL/DC
- Tous ministères concernés
- APCR
- CNCR
- CONGAD
- Banque Mondiale
- FIDA